

# ÉCOLE DE MONT-SAINT-LOUIS

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MESURES DE SÉCURITÉ

### SECTEUR PRIMAIRE

#### 1. HORAIRE

Les cours se déroulent de 8 h 15 à 11 h, en avant-midi, et de 12 h 45 à 15 h 30 en après-midi.

#### 2. SURVEILLANCE ET RESPECT DES LIMITES DE LA COUR DE L'ÉCOLE

La surveillance est assurée **10 minutes** avant le début des cours. À compter de ce temps, l'élève qui arrive sur la cour de l'école est sous la responsabilité de ses intervenants et doit demeurer à l'intérieur des limites de la cour. L'élève doit respecter l'intervention des adultes de l'école et agir en conséquence. **Il est important de mentionner que si votre enfant se présente en dehors des heures de surveillance, il demeure sous votre responsabilité.** En cas d'intempérie, les élèves entrent à l'intérieur au début de la période de surveillance si l'équipe de surveillance le juge préférable. Lorsqu'un élève arrive en retard à l'école, il doit entrer par l'entrée principale car les portes sont barrées durant les heures de classe.

#### 3. ABSENCE DE PLUS D'UNE SEMAINE

Pour les absences prévues de plus d'une semaine, les parents doivent faire une demande écrite à la direction en précisant le début de l'absence et la date de retour à l'école. Un formulaire à cet effet est disponible à l'école. (Référence : Directive pour enfants en voyage avec les parents)

#### 4. MOTIVATION DES ABSENCES

Toute absence ou retard doit être motivé par le parent (tuteur) en laissant un message dans la boîte vocale de l'école, si possible, avant les heures de classe au numéro 418-736-4965 poste 1. Il est important de préciser le motif et la durée de l'absence.

#### 5. COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Au cours du mois de septembre, les parents sont invités à une rencontre générale de classe. À cette rencontre, les parents sont informés du programme prévu, du mode d'organisation de la classe, du code de vie, des attentes et des modes de communication qui seront utilisés en cours d'année.

Les communications aux parents se font quatre fois au cours de l'année scolaire. Une ou deux rencontres avec les parents sont prévues, selon les besoins de l'enfant. Ce sont des moments privilégiés pour recevoir le portrait des apprentissages de votre jeune et une occasion pour rencontrer le personnel enseignant.

De façon plus générale, l'information à tous les parents se fait par la page Facebook. Vous y trouverez des informations concernant les activités de l'École du Havre - St-Rosaire. À l'occasion, des informations ponctuelles peuvent vous être transmises par lettre ou mémo.

**Le site WEB** de l'école est également une façon rapide et efficace pour découvrir différentes informations concernant les activités de l'école du Havre-St-Rosaire. Plusieurs documents officiels y sont également déposés.

Pour toute situation problématique vécue par un jeune, le parent est invité à en informer les intervenants concernés dans les plus brefs délais.

**L'AGENDA qui est considéré comme du matériel scolaire** DEMEURE L'OUTIL DE COMMUNICATION PRIVILÉGIÉ POUR LA COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LA MAISON. Les devoirs et les leçons y sont inscrits. Le parent doit vérifier quotidiennement les travaux scolaires à réaliser à la maison et ainsi assurer un suivi régulier. Les parents sont responsables de s'assurer

que les devoirs et l'étude sont réalisés. Ils doivent aussi s'assurer de signer les productions et/ou les travaux des élèves qui sont envoyés à la maison à titre d'information.

La ou le titulaire est l'intervenant privilégié entre l'école et la famille. Il recueille et coordonne l'information sur le fonctionnement et les apprentissages du jeune auprès des spécialistes et des intervenants impliqués (ex. orthopédagogue) Il en informe les parents s'il y a lieu. En cas de perte de l'agenda, un autre exemplaire pourra être fourni aux frais des parents.

## **6. DÉPART (déménagement)**

Si un enfant doit changer d'école en cours d'année, les parents doivent en aviser la direction de l'école le plus tôt possible et compléter le formulaire approprié. Le bulletin scolaire de l'enfant sera transmis directement de l'École du Havre - Saint-Rosaire à la nouvelle école de l'enfant.

## **7. ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES**

Une autorisation écrite demandée annuellement est requise pour permettre à un élève de participer aux activités éducatives qui se déroulent en dehors des heures de classe habituelles ou en dehors du terrain de l'école.

## **8. TENUE VESTIMENTAIRE**

L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé (selon la température), en respectant les règles d'hygiène et de décence. Les vêtements et/ou accessoires véhiculant des messages sexistes ou violents sont prohibés.

L'élève peut porter un chandail, T-shirt, ou blouse, avec ou sans manche, mais couvrant les épaules. Le bermuda est aussi permis mais la camisole ne l'est pas. Le short, la jupe ou la robe, plus courts qu'à la mi-cuisse, sont interdits. **Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps.** Les vêtements transparents, ou qui révèlent le ventre, le dos, les seins, les épaules, les fesses et les sous-vêtements sont interdits.

Pour maintenir la propreté de l'école, une paire de chaussures d'extérieur est nécessaire pour chaque élève. Les chaussures d'éducation physique peuvent être utilisées à l'intérieur.

La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique se compose d'un gilet à manches courtes, d'une culotte courte et d'espadrilles avec une semelle ne laissant pas de trace.

## **9. MATÉRIEL SCOLAIRE**

L'élève est responsable de conserver et de prendre soin du matériel scolaire mis à sa disposition. Si ce matériel est perdu ou brisé, les coûts de réparation ou de remplacement seront chargés aux parents.

Le matériel scolaire doit être transporté dans un sac assurant sa protection.

## **10. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Une autorisation de la direction est obligatoire pour apposer une affiche ou pour faire de la publicité dans l'école.

## **11. PLAGIAT**

Si un plagiat est observé ou reconnu dans la réalisation des travaux et/ou d'examens, l'évaluation reliée à sa réalisation sera annulée.

## **12. TABAC**

Aucun usage du tabac ne sera autorisé, à l'intérieur et sur le terrain de l'école, lors d'une activité supervisée par l'école ainsi que dans le transport scolaire.

### 13. DROGUES ET BOISSONS

Il est strictement défendu d'avoir en sa possession et/ou de consommer des drogues à l'intérieur ou sur le terrain de l'école, dans l'autobus ou lors d'une activité supervisée par l'école. Lors d'une telle situation, les parents seront rejoints dans le plus court délai. Des mesures particulières et une intervention policière seront réalisées. Le trafic de drogues entraîne automatiquement les étapes précédentes ainsi qu'une demande d'expulsion de l'école.

### 14. BIBLIOTHÈQUE

La circulation se fait calmement. Le rangement des livres doit se faire selon la méthode de rangement appropriée. Chaque utilisateur est responsable de laisser le local en ordre. Les livres abîmés ou perdus devront être remboursés.

### 15. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les collations santé sont privilégiées : légumes, fruits frais, fromage et eau. L'usage de la gomme est interdit à l'école. Les boissons énergisantes sont également proscrites.

Tout visiteur doit d'abord se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école.

Lorsque vous venez chercher votre enfant à l'école à la fin des cours, vous devez attendre celui-ci près de la porte 10 et éviter d'entrer et de vous rendre aux casiers.

Par mesure de sécurité, il est interdit de circuler **en automobile** dans la cour de l'école, de 7 h 30 à 18 h autant à l'avant qu'à l'arrière. Les parents qui viennent chercher leurs enfants à la sortie des classes sont fortement invités à se stationner au pied de la rue de la Grotte, près du terre-plein. En d'autres temps, les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin. L'entrée doit être dégagée afin de pouvoir assurer la sécurité des usagers. De plus, afin de protéger notre environnement et notre santé, nous vous recommandons **d'éteindre le moteur de votre voiture**, quand vous attendez votre enfant à l'extérieur.

L'usage de planches à roulettes, de patins à roues alignées et de bicyclette n'est pas autorisé dans la cour de l'école. L'élève cycliste doit ranger sa bicyclette à l'endroit prévu à cet effet, dès son arrivée.

Afin de prévenir les accidents en traversant la rue, les élèves sont tenus de respecter les consignes de la brigadière scolaire.

Lorsque le parent arrive en retard pour venir chercher son enfant après les classes, l'enfant attendra au secrétariat et/ou sera transféré au service de garde si l'attente se prolonge. Des frais seront alors encourus.

### 16. RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'avoir un environnement propre et sécuritaire, les déchets doivent être déposés dans les poubelles ou dans les contenants de récupération. L'usage des équipements de jeux, d'informatique...doit se faire d'une façon sécuritaire et sans abus.

Tous les végétaux (arbres, arbustes, ...) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Merci de les protéger.

### 17. SERVICE DE GARDE

L'école de Mont-Saint-Louis est dotée du service de garde scolaire Amilouis. Le code de vie et les règles de fonctionnement de l'école doivent être respectés par les usagers du service de garde. Les règles particulières du service de garde sont présentées aux parents et aux élèves utilisateurs lors de l'inscription.

Le service de garde peut accueillir des élèves du primaire à compter de 7 h 15 le matin, durant la période du dîner et en fin de journée jusqu'à 18 h.

Les élèves du primaire de l'école de Mont-Saint-Louis peuvent fréquenter le service de garde sur une base régulière (3 jours et plus par semaine) ou sur une base sporadique (2 jours et moins par semaine, ou seulement pour le dîner).

Les changements à l'horaire de fréquentation doivent être communiqués directement au service de garde en laissant un message sur la boîte vocale au 418-736-4965, # 3. Le ou la titulaire doit aussi en être informé par le biais d'un message écrit dans l'agenda.

## **18. AUTORISATION DE DÉPART DE L'ÉCOLE OU DU SERVICE DE GARDE**

Veillez noter que, lorsqu'un autre adulte vient chercher, votre ou vos enfants à l'école ou au service de garde, ces deux conditions s'appliquent :

- L'un des parents ayant la charge ou le tuteur doit fournir une autorisation signée. Cette autorisation peut être faite une seule fois (ex.: en début d'année) et jointe au dossier de l'élève.
- L'un des parents ayant la charge ou le tuteur doit avoir avisé par téléphone ou par écrit l'école ou le service de garde de l'identité de la personne autorisée à venir chercher l'élève.
- Lors d'une absence prolongée du tuteur légal, vous devez compléter un formulaire au secrétariat.
- **Lorsque votre enfant doit quitter plus tôt, veuillez l'attendre au secrétariat.**

## **19. TRANSPORT SCOLAIRE**

À la suite d'une précision de la politique d'éligibilité au transport scolaire, occasionnellement un laissez-passer matin-soir peut être délivré au coût de 1 \$ par embarquement. Le trajet du transport ne peut être modifié. Le coût est chargé pour chaque trajet. Pour les cartes du midi, la tarification est de 4\$ par embarquement. Les cartes sont payables lors de l'émission au secrétariat.

En aucun moment, ce service ne pourra être considéré comme une obligation de la part du transporteur.

Dans notre milieu, ce service se limitera aux mesures d'urgence ou de dépannage. Une demande écrite devra être fournie par les parents ou un appel à la secrétaire devra être effectué au moins une heure avant la fin des cours. Le motif doit être fourni lors de la demande écrite ou verbale et doit être payé au moment de la demande.

Veillez noter qu'une demande doit être effectuée par écrit, pour chaque demande de laissez-passer en indiquant le nom de l'enfant, l'adresse et la période désirée.

## **20. DIVERS**

L'élève n'est autorisé à apporter des objets personnels qu'avec l'autorisation de l'enseignante ou de l'enseignant. Tout objet personnel pouvant être source de conflit (ex. : lecteur de musique) ou pouvant représenter un danger (ex. : couteau) sera confisqué. Le même règlement s'applique au service de garde.